

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 21 DÉCEMBRE 2023**

MISE EN PLACE DE LA SEANCE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|--|------------------------|
| 1 | <p>Désignation du secrétaire de séance - Vote</p> <p>Monsieur Marc REPY est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 64 (dont 13 pouvoirs)</p> <p>Observations : Désignation à l'unanimité.</p> | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|---|--------------------|
| I-1 23SGADL0171 | <p>Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 23 novembre 2023</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 23 novembre 2023. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 64 (dont 13 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|---|--------------------|
| I-2 23SGADL0172 | <p>Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Le conseil prend acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|---|--------------------|
| I-3 23SGADL0173 | <p>Instances communautaires - Délégations consenties par le Conseil de communauté au Bureau communautaire et au Président</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'abroger sa délibération de délégation d'attributions du 6 octobre 2022 ;- De déléguer, pour la durée du mandat, au Bureau d'une part, et au Président, d'autre part, les attributions listées ci-dessous ;- De préciser que le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature ;- De préciser qu'en cas d'empêchement du Président les attributions qui lui sont été déléguées par le conseil seront exercées par le 1^{er} vice-président. <p style="text-align: center;">Délégations consenties au Bureau de la Communauté Urbaine :</p> <p><u>En matière domaniale :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dont le montant est supérieur à 20 000 €, passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique qui doivent rester du ressort du conseil de communauté et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ; | David MARTI |

- Fixation des prix de vente des terrains dans les lotissements communautaires et signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement ;

En matière de voirie :

- Décider de l'enfouissement des réseaux de la CUCM ;
- Convention avec le conseil départemental en matière de réfection de voirie ;

En matière de logement :

- Acquisition, cession de terrains en vue de la réalisation de logements sociaux et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Passation des conventions visant des améliorations de service dans le logement social et leurs avenants ;
- Attributions des subventions dans le cadre du dispositif GPRU, NPRU ;
- Conclusion des conventions de réservation de logements sociaux suite à garantie d'emprunt et à versement de subventions par la CUCM aux bailleurs sociaux ;
- Financement de logements locatifs sociaux en PLUS, PLAI, PLS selon le règlement d'intervention de la CUCM ;
- Demande de programmation du financement, à l'Etat, de logements locatifs sociaux ;
- Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclusion des conventions afférentes et avenants ;
- Demande d'exemption du prélèvement pour les communes pour non réalisation des objectifs de logements locatifs sociaux ;

En matière d'urbanisme :

- Passation des conventions de participation financière des constructeurs aux équipements publics dans le cadre des concessions d'aménagement ;
- Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature des conventions afférentes pour les projets d'aménagement approuvés et soumis aux obligations du code de l'environnement : étude d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, espèces protégées (dont CNPN) ;
- Passation des conventions, à intervenir entre la CUCM et notamment ses communes membres, VNF, ONF, le département et toute autre collectivité en matière de superposition d'affectation du domaine public ;
- Avis à donner sur les documents d'urbanisme des collectivités limitrophes ;

En matière de finances et de patrimoine :

- Prononcer les admissions en non-valeur et les abandons de créance ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants, portant sur le logement social, et les EHPAD, dont le montant est supérieur à 500 000 € ;
- Demande de subvention en matière de prévention, de gestion et de réduction des déchets ;
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public ;
- Vote de la durée des amortissements pour les immobilisations ;

En matière d'informatique et de TIC :

- Conclusion de convention avec les communes membres en matière de technologie de l'information et de la communication ; ~~et le cas échéant, fixer la durée d'amortissement du fonds de concours octroyé ;~~
- Passation et signature des conventions à intervenir avec les communes pour l'accès des écoles au haut débit ;
- onclusion de conventions avec les communes pour la mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique mobile (type tablettes, vidéoprojecteurs, consoles vidéos, appareil photo numérique) ;

En matière de transports :

- Passation des conventions de délégation de compétences avec les communes membres en matière de transports scolaires ;
- Passation des conventions à conclure avec le département, la région ou la

SNCF, en matière de transports ;

- Passation des conventions à conclure en matière de billetterie avec d'autres collectivités et notamment la SNCF ;
- Adoption du règlement des transports scolaires du premier et second degré, du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires et de leurs modifications ;
- Adoption du règlement relatif aux lignes urbaines et à ses modifications ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est compris entre 90 000 et 1 999 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications.
Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation, le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et le Président ;
- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 90 000 et 1 999 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre) indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure) ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer de la même façon le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;
- Constitution de groupement de commande, passation de la convention et désignation des représentants de la CUCM ;
- Annulation des pénalités de retard en matière de marchés publics ;

En matière de personnel :

- ~~Création et transformation, suppression des emplois permanents/non-permanents (à l'exclusion des emplois de cabinet), ainsi que des emplois pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;~~
- Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire afin de lui confier des missions selon le bouquet de services offert ;
- ~~Création d'emplois d'avenir, de contrats aidés, contrats unique d'insertion, services civiques et des emplois issus de dispositifs d'insertion ainsi que la signature des conventions et contrats afférents ;~~
- Passation des conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la jeunesse pour l'accueil des jeunes condamnés à une peine d'intérêt général ;
- Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel ;
- Vote et modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- Fixation et modification de la liste des tâches télétravaillables au sein des services communautaires ;

Pour l'écomusée :

- Instruction des dossiers administratifs concernant le fonctionnement courant des musées communautaires et n'entraînant aucun coût financier pour la communauté urbaine (versement d'images sur la base Joconde, démarches pour l'obtention d'un numéro ISBN nécessaire à la commercialisation de nos publications...);
- Passation de conventions portant donation à la communauté urbaine d'objets destinés à enrichir ses collections, que ce soit avec des particuliers ou avec des institutionnels ;
- Passation des conventions de billetterie conclues entre l'écomusée et d'autres structures ;
- Passation des conventions de partenariat entre l'écomusée et les établissements scolaires ;
- Demande de subvention auprès des partenaires culturels, institutionnels

(DRAC notamment), collectivités pour notamment le fonds Régional d'Acquisition des Musées ;

- Approbation de la programmation culturelle de l'Ecomusée ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant égal ou supérieur à 50 000 € ;

En matière d'eau et d'assainissement :

- Passation de convention de vente et d'achat d'eau avec les communes, les syndicats, les EPCI, Voies Navigables de France ou les sociétés privées ;
- Passation des conventions de déversement des eaux usées ;
- Demandes de participation financière pour les projets menés dans le cadre de la compétence eau et assainissement ;
- Passation des conventions concernant la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité du territoire de la CUCM ;
- Passation et signature des conventions tripartites pour l'admission et le traitement des graisses et matières de vidange ;
- Convention avec la SAFER dans le cadre de la veille foncière pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ;
- Conventions de facturation des services de l'eau et de l'assainissement à passer avec les syndicats des eaux ;
- Demande de subvention et d'aides financières à l'agence de l'eau et à l'Etat dans le cadre de nos politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ;

A titre divers

- Passation des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué et leurs annexes et des conventions de gestion d'équipement, notamment avec les communes membres de la communauté urbaine ;
- Passation des conventions avec l'Aéroclub du Bassin Minier ;
- Passation de conventions notamment avec les chambres consulaires, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM ;
- Décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, non Etablissement public intercommunal, procéder à la désignation de ses représentants et décider du versement de la cotisation financière subséquente ;
- Adopter et signer les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ou des services mis en place pour les administrés ;
- Convention à passer avec nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Etat des travaux de la Commission consultative des Services Publics Locaux ;
- Convention de télétransmission des actes à signer avec les services de la préfecture et ses avenants ;

Délégations consenties au Président de la Communauté Urbaine :

En matière domaniale :

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dans la limite de 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décisions d'incorporation et de sortie des biens : constater l'affectation ou la désaffectation, lancer les enquêtes publiques, procéder au classement et déclasser des voiries ou des biens dans le Domaine Public communautaire ;
- Conduite des procédures d'enquête publique ainsi que prise de tous les actes et avis en lien avec cette procédure ;
- Procéder à l'alignement en fonction des documents d'urbanisme ;
- convention de concession et de constitution de servitude à intervenir avec les particuliers, les personnes morales, les opérateurs pour notamment les réseaux de gaz et d'électricité notamment, préciser le montant de l'indemnisation à verser à cet effet et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décide de la conclusion de convention de travaux à intervenir avec des particuliers, professionnels, autres collectivités, EPCI (notamment SYDESL), commune membre de la CUCM soit bénéficiaire desdits travaux ou maître d'ouvrage et du versement des participations financières afférentes ;

- Décider des conventions d'occupation du Domaine Public quel que soit l'autre signataire de la convention, l'objet et de fixer le montant des redevances et/ou participations afférentes notamment pour le SYDESL, le département, les opérateurs de réseaux. La même délégation est accordée pour les avenants modifiant les conventions précitées ;
- Signer les devis transmis par les entreprises de vente d'électricité dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Approuver les opérations foncières à régulariser par un acte administratif et autoriser la signature dudit acte administratif ;
- Décider des occupations temporaires des propriétés des personnes publiques et des propriétés privées ainsi que de l'indemnisation des propriétaires ;
- Passation et signature de conventions avec l'ensemble des concessionnaires et opérateurs de téléphonie pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature de conventions avec les opérateurs de gaz et d'électricité et avec les particuliers pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature des conventions autorisant la communauté à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, professionnels, autres collectivités, EPCI, commune membre de la CUCM, et cela pour réaliser des études, des diagnostics ou des sondages préalables à des travaux publics dans le cadre des projets d'aménagement communautaire ;
- Passation et signature des conventions relatives au passage, au balisage et au jalonnement des sentiers de randonnées ;
- Signature des documents de Modification du Parcellaire Cadastral et des plans de bornage ;
- Courriers de notification échangés avec les communes au cours de la procédure d'instruction des autorisations d'occupations des sols ;
- Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communautaires ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM ;
- Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la CUCM dans le cadre d'une Zone d'Aménagement concertée ou d'une concession d'aménagement ;
- Les réponses aux déclarations de travaux, aux déclarations d'intention de commencer les travaux ainsi qu'aux déclarations imposées à la CUCM ;
- Les réponses aux notaires qui écrivent à la communauté urbaine pour recueillir des informations sur nos réseaux eau et assainissement dans le cadre de la rédaction des actes notariés ;
- Les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'intention d'aliéner ;
- Correspondances dans le cadre des opérations de vente ou d'acquisitions de biens immobiliers et de demandes d'estimations adressées à France Domaine et ce, indépendamment du montant ;
- Autorisation à donner à l'ONF pour les modes de commercialisation suite à coupe de bois sur les parcelles communautaires sous régime forestier et signature des conventions nécessaires dans ce cadre ;
- D'accepter sur le territoire communautaire relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la CUCM, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière et autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent ;

En matière d'urbanisme

- Exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, et après que le Conseil ait pris la décision de mettre en œuvre cette procédure, lancer les enquêtes publiques, fixer le montant des indemnités dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou - 10 %) et prendre toute décision en lien avec les enquêtes publiques ;
- Déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- Décider de la conclusion des conventions opérationnelles à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier ;
- Décider du transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries et des équipements réalisés par les lotisseurs (publics ou privés) et de signer les conventions subséquentes ainsi que les actes authentiques ;

- Approuver les projets et de déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la CUCM, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Dépôt des dossiers de candidature aux appels à projets en matière d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'environnement ;
- Dépôt de dossiers de demande de subventions pour les études d'urbanisme (études urbaines, environnementales, d'habitat et de déplacements), dépôt des dossiers de réponse aux appels à projet et signature des documents afférents ;
- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux de gaz pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM et d'en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ;

En matière juridique

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles, etc... sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, etc... ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la saisine de la justice ; décider de se désister des actions intentées ;
- Passation et signature des conventions définissant les contributions spéciales en matière de dégradations de voirie ;
- Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts-et notaires dans la limite d'honoraires inférieurs à 89 999 € HT ;
- Passation des avenants aux contrats de crédit-bail ;
- Préparer, passer, signer, exécuter et régler quel que soit le montant les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et, le cas échéant, de décider de la vente des véhicules accidentés à la compagnie d'assurance ;
- Prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître, et notamment les sinistres non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux montants des franchises ;
- Décider de la conclusion et de la révision, de la résiliation des baux immobiliers, des commodats (prêts à usage) et des conventions d'occupation, de mise à disposition ainsi que des promesses et ceci quel que soit leur durée, que la CUCM soit propriétaire ou occupant et qu'il s'agisse de son domaine public ou privé ;
- Décider de la conclusion des baux emphytéotiques ;
- Courriers afférents à l'application des baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine (évolution des loyers, résiliation, états des lieux, etc.) ;
- Courriers et les états relatifs aux charges locatives afférents aux baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine ;
- Courriers en réponse suite à une demande d'occupation de salles ou des propriétés appartenant à la communauté urbaine ;
- Décider des mandats spéciaux à accorder aux élus et des conditions de remboursement ;
- Décider des modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et à chaque fois que l'élection des élus impose le dépôt préalable d'une liste ;
- *Les conventions d'offre de concours ;*

En matière de logement

- Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusion des marchés publics, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil et l'aire de grand passage, aménagées et gérées par la communauté urbaine (notamment les demandes de subventions pour la gestion et les travaux sur les aires, l'adoption des règlements afférents et les formalités consécutives à l'application de ces règlements : mises en demeure, fermetures estivales, etc.) ;
- Attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU en accompagnement des financements de l'ANAH ;

En matière de finances et de patrimoine

- Approuver les garanties d'emprunt, et leurs avenants, portant uniquement sur le

| | | |
|--|---|--|
| | <p>logement locatif social financés en PLAI, PLS, plafonnées à 500 000 € ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'achat, à la vente de gré à gré, <u>y compris à titre gratuit</u>, et à la réforme de biens mobiliers ; - Donner l'autorisation à des particuliers de procéder à de l'élagage ou à des coupes de bois sur des terrains appartenant à la CUCM ; - Accepter les dons et legs ; - Accepter les devis établis par ErDF, ou par le SYDEL 71, fixant le montant de la participation pour les extensions des réseaux électriques rendues nécessaires par la délivrance des autorisations d'urbanisme ; - Créer et/ou supprimer des régies comptables et fixer le montant de l'indemnité à verser aux régisseurs et à leurs mandataires ou suppléants ; - Procéder à la réalisation de nouveaux emprunts de toute nature notamment des emprunts obligataires ou en devises, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci. Les emprunts pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunts pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA, €STR ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables ; - Passer à cet effet les actes, contrats et avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ; <ul style="list-style-type: none"> A ce titre, le réaménagement de la dette pourra notamment intervenir de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ; ▪ en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ; ▪ en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ; ▪ en modifiant la durée du prêt ; ▪ en procédant à un différé d'amortissement ; ▪ en modifiant la périodicité et le profil de remboursement ; - Prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et de signer des contrats d'ouverture de crédits dans la limite de 8 000 000 € ; - Recourir à des instruments de couverture (contrats d'échange de taux ou SWAP, d'accord de taux futurs, de terme contre terme, de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher dont les index pourront être T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, €STER...) et donc de : <ul style="list-style-type: none"> • lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, • retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, • passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, • résilier l'opération arrêtée, • signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment. - Approuver les plans de financement définitifs, déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, et mener à bien l'ensemble des démarches afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ; <ul style="list-style-type: none"> -Se prononcer sur les actions réalisées par les communes et effectuer les formalités afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ; - Prendre les décisions administratives de consignation et signer les documents afférents ; - Dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ; - Négociation et conclusion des opérations de vente et d'achat de véhicules et de matériels notamment sur les plateformes de courtage aux enchères et dans les salles des ventes aux enchères ; | |
|--|---|--|

En matière de transports :

- Prendre toute décision concernant l'application du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires notamment en matière de sanctions ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications.

Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation, le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et le Président ;

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure); déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ; Conclusion des modifications concernant la cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de toutes les modifications qui n'ont pas d'incidence financière et qui ne visent pas non plus à modifier les délais d'exécution du marché auxquels ils se rapportent ;
- Passation des modifications, en matière de marchés publics pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices ;

- **En matière de personnel :**

- Attribuer la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels, dans les limites réglementaires et procéder à l'affectation des véhicules communautaires ;
Fixer la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement au titre des régimes de la « nécessité absolue de service » ou de la « convention précaire avec astreinte » ;
- Prendre les décisions relatives à la formation du personnel, passation et signature des conventions avec les organismes compétents en matière de formation ;
- Signature des conventions pour l'accueil et la rémunération des stagiaires ;
- Approbation et signature des ruptures conventionnelles ;

- **Pour l'écomusée et le service communication**

- Passation de conventions de dépôts-ventes, que la communauté urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendus, moyennant commission ;
- Courriers à destination des déposants relatifs aux dépôts-vente conclus pour la boutique du Musée de l'Homme et de l'Industrie et la boutique de la Villa Perrusson (augmentation, diminution des quantités, ajout, retrait de produits) ;
- Passation de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur ;
- Passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec des particuliers ou des professionnels pour l'utilisation du jardin de la villa Perrusson ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant inférieur à 50 000 € ;

- **En matière informatique et TIC**

- Passations et signature des conventions d'achat de données informatiques à des organismes publics ou privés ;
 - Passation des conventions d'échange et de mise à disposition, à titre gracieux, de données ;
 - Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants ;
 - Convention de gestion du système d'information de certaines entités à l'exclusion de la création des services communs avec les communes ;
 - Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission ;
 - Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques relatives notamment aux installations de transport d'électricité, de gaz, de l'eau, du réseau de chaleur, du réseau routier, de télécommunications ;
 - Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques, de l'institut géographique national, de la chambre de commerce et d'industrie, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;
 - Passation et signature des conventions relatives aux accès, services et contenu numérique au profit des écoles ;
 - Passation et signature des conventions relatives aux Espaces Numérique de Travail ;
- **En matière de déchets**
- Convention avec les Eco organismes pour le traitement des déchets et leurs avenants dans le cadre de la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
Conclusion des contrats et des avenants avec les repreneurs liés aux conventions précitées passées avec les Eco-organismes en matière de traitement des déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
- **A titre divers**
- Passation et signature des conventions relatives aux conditions de sécurité sur les chantiers de la communauté ;
 - Attribution de fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'entretien des chemins ruraux ; fixation de la durée d'amortissement de ces fonds de concours ;
 - Attribution et versement de subventions dans le cadre du fonds territorial mis en place par la Région et des avances remboursables ;
 - Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ainsi que des documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie sans limitation de montant ;
 - Signature des protocoles de sécurité, des plans de prévention, des déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu ;
 - Avis sur l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches dans l'année sur saisine du maire de la commune d'implantation ;
 - Signature des PV de remise d'ouvrage lorsqu'ils ne sont pas annexés à une convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
 - Signature des lettres d'intention, de manifestation d'intérêt et tout autre document de même nature relatif à la conclusion de futurs contrats avec les éco-organismes en matière de déchets ;
 - Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour l'installation de compteurs verts ;
 - Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau ;
 - Attribution et versement de fonds de concours aux communes pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau destinés à une utilisation conjointe des exploitants agricoles ;
 - Dépôt de dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre d'aménagements ;
 - Dépôt de dossiers d'autorisation et de déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau, conduite des procédures et signature des conventions afférentes ;
 - Attribution et versement des subventions d'un montant inférieur à 5 000 € dans le cadre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM, dans le cadre du « Fonds hébergement touristique » ou dans le cadre du « Fonds commerce » ;
 - Démarches liées à l'organisation de réunions aux profits des élus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine ;

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Décisions relatives au(x) appels à projet, et plus spécifiquement aux conventions passées sur la base de ces appels à projets pour attribuer une subvention / Décisions relatives à la signature des conventions adoptées dans le cadre de l'appel à projets relatif à la protection des périmètres de captage du lac de la Sorme ;</u> - <u>Les conventions prises en application de l'article R. 2522-7 du Code général des collectivités territoriales relatives à la prise en charge par d'autres personnes publiques ou des personnes privées des dépenses relatives défense extérieure contre l'incendie.</u> <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|--|--|

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---|---|---|
| <p style="text-align: center;">I-4 23SGADL0174</p> | <p>Direction Aménagement Opérationnel - création de postes</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De créer au sein de la Direction de l'Aménagement Opérationnel un emploi permanent à temps complet de chargé de projet aménagement relevant des filières techniques et administratives calibré sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le cadre d'emplois des attachés territoriaux ; - De supprimer au sein de la Direction de l'Aménagement Opérationnel un emploi de chargé d'opérations relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) jusqu'au grade d'ingénieur principal (catégorie A) ; - De créer au sein de la Direction de l'Aménagement Opérationnel un emploi permanent à temps complet de chargé d'opérations - appui au Directeur pour la coordination transversale relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) jusqu'au grade d'ingénieur principal (catégorie A) ; - D'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu ; - De mettre à jour le tableau des effectifs ; - D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> | <p style="text-align: center;">David MARTI</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|--|--|

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|--|--|--|
| <p align="center">I-5 23SGADL0175</p> | <p>Direction de l'Ecomusée - création d'un emploi permanent et des emplois saisonniers 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De créer au sein du service des publics de la Direction de l'Ecomusée un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et de médiation relevant de la filière culturelle calibré du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) au grade d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) ; - De créer des emplois non permanents à temps non complet et à temps complet relevant de la filière culturelle calibré sur le grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C) : 2 emplois à temps non complet d'agents d'accueil et de médiation en contrat à durée déterminée de 24 h hebdomadaire pour une durée de 3 mois pour le Musée de l'Homme et de l'Industrie et 3 emplois d'agents d'accueil et de médiation en contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois (temps non complet de 24 h hebdomadaire pour une durée de 7 mois et à temps complet de 35 h hebdomadaire pour une durée de 2 mois) pour la Villa Perrusson ; - De mettre à jour le tableau des effectifs ; - D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | <p align="center">David MARTI</p> |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|---|--------------------|
| I-6 23SGADL0176 | <p>Direction des Systèmes d'Information - suppression d'un emploi de chef de projet applicatif</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De supprimer un emploi de chef de projet applicatif au sein de la cellule Application et données du service Applications et expérience utilisateurs de la DSI calibré du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.- De mettre à jour le tableau des effectifs ; <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|---|--------------------|
| I-7 23SGADL0177 | <p>Direction des Transports et Mobilité - création d'un accroissement saisonnier d'activité année 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De créer un emploi non permanent à temps complet de chargé d'exploitation des ouvrages de traversée du canal relevant de la filière technique calibré sur le grade d'adjoint technique au sein de la cellule infrastructures électriques et électroniques de la Direction des Transports et mobilité pour une période de 6 mois sur la base d'un contrat accroissement saisonnier d'activité du 01/03/2024 au 31/08/2024 sur une durée hebdomadaire de 35 h.- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|---|--------------------|
| I-8 23SGADL0178 | <p>Direction générale des services - création d'un emploi de chargé de mission transformation et innovation internes</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De créer au sein de la Direction générale des services un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission transformation et innovation internes relevant de la filière administrative calibré sur le grade d'attaché territorial (catégorie A).- D'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu.- De mettre à jour le tableau des effectifs.- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|--|--------------------|
| I-9 23SGADL0179 | <p>Mission Economie et services aux entreprises - création d'un emploi permanent de Chef de projet "territoire d'industrie"</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De créer à compter du 01/01/2024 au sein de la Mission Economie et services aux entreprises un emploi permanent à temps complet de Chef de projet territoire d'industrie relevant de la filière administrative calibré sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.- D'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent contractuel | David MARTI |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mettre à jour le tableau des effectifs. - D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|---|--|

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

| | | |
|------------------------------------|---|---------------------------|
| <p>I-10 23SGADL0180</p> | <p>Direction de l'Eau et de l'Assainissement - création d'emplois année 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De créer au sein du service Eau de la Direction de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement un emploi permanent à temps complet de chargé d'exploitation eau potable, défense incendie relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au grade de technicien territorial (catégorie B). - De créer au sein du service Assainissement de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement un emploi permanent à temps complet de conseiller entretien et travaux assainissement non collectif relevant de la filière technique calibré sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). - De créer au sein du service Ingénierie de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement un emploi permanent à temps complet de chargé de projets eau et assainissement relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B). - D'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu. - De mettre à jour le tableau des effectifs. | <p>David MARTI</p> |
|------------------------------------|---|---------------------------|

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|---|--|

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|--|--|---|
| <p style="text-align: center;">I-11 23SGADL0181</p> | <p>Service Habitat et renouvellement urbain - suppression et création d'un emploi de chargé de mission habitat - rénovation urbaine</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De supprimer au sein du service habitat et renouvellement urbain de la Direction de la prospective et développement un emploi permanent à temps complet de chargé de mission habitat privé/rénovation urbaine relevant de la filière administrative calibré sur les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des attachés territoriaux (catégorie A). - De créer au sein du service habitat et renouvellement urbain un emploi permanent à temps complet de chargé de mission habitat privé/rénovation urbaine relevant des filières administratives et techniques calibré sur les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux (catégorie A). - D'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu. - De mettre à jour le tableau des effectifs. - D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> | <p style="text-align: center;">David MARTI</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | Observations : Adoption à l'unanimité. | |
|--|--|--|

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

| | | |
|--|---|---|
| <p style="text-align: center;">I-12 23SGADL0182</p> | <p>Service urbanisme réglementaire et prévisionnel - création d'emplois</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur des autorisations d'urbanisme au sein de la cellule conseil et réglementation des constructions relevant de la filière administrative calibré du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et de la filière technique calibré du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ; - De supprimer un emploi de dessinateur-opérateur SIG relevant de la filière technique calibré du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux jusqu'au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ; - De créer un emploi permanent à temps complet de chargé de projet PLUI relevant des filières administratives et techniques calibré sur les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) jusqu'au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) et sur les cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) jusqu'au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ; - D'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu ; - De mettre à jour le tableau des effectifs ; - D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> | <p style="text-align: center;">David MARTI</p> |
|--|---|---|

Observations : Adoption à l'unanimité.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

Mise à jour du tableau des effectifs - suppressions et créations d'emplois

Le conseil décide :

- D'adopter la suppression des emplois inscrits dans le tableau ci-dessous :

| SUPPRESSION EMPLOIS | | | | |
|---|----|---|--------------------|------------------------|
| GRADE | NB | EMPLOI OCCUPE | EVENEMENT | DATE EFFET SUPPRESSION |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CL | 1 | AGENT DE COLLECTE CHAUFFEUR | REORGANISATION DGD | 01/12/2021 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 1 | CONDUCTEUR D'OPERATION | CONCOURS | 01/04/2023 |
| INGENIEUR | 1 | CHEF DU SERVICE INGENIERIE | AG/PI | 01/07/2023 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2CL | 1 | CHEF DU SERVICE INFRASTRUCTURES ET SECURITE | AG/PI | 01/07/2023 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CL | 1 | CHARGEE DU CONTROLE JURIDIQUE ET QUALITE | AG/PI | 01/07/2023 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 1 | CHARGE DE PROJETS EAU ET ASSAINISSEMENT | AG/PI | 01/07/2023 |
| AGENT DE MAITRISE | 1 | SURVEILLANT DE TRAVAUX PPE | AG/PI | 01/07/2023 |
| AGENT DE MAITRISE | 1 | GESTIONNAIRE SECURITE ET MAINTENANCE BATIMENT | AG/PI | 01/07/2023 |
| AGENT DE MAITRISE | 1 | AIDE OPERATEUR TOPOGRAPHIE | AG/PI | 01/07/2023 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL | 1 | COORDONNATEUR DECHETERIE | AG/PI | 01/07/2023 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL | 1 | ADJOINT AU RESPONSABLE CELLULE MAGASIN | AG/PI | 01/07/2023 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CL | 1 | CHARGEE DE COORDINATION AUPRES DU DGS | AG/PI | 01/07/2023 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème | 1 | AGENT EQUIPE PEINTURE | AG/PI | 01/07/2023 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CL | 1 | CHARGEE DE LA RELATION AUX USAGERS | AG/PI | 01/07/2023 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 1 | AGENT POLYVALENT EQUIPE ENTRETIEN ET LAVAGE | AG/PI | 01/07/2023 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 1 | AGENT EQUIPE TRACTOPELLE | AG/PI | 01/07/2023 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 1 | AGENT EQUIPE PEINTURE | AG/PI | 01/07/2023 |

I-13
23SGADL0183

David MARTI

| | | | | |
|---|---|---|-------------------------------|------------|
| ADJOINT TECHNIQUE | 1 | AGENT DE HAUT DE QUAI | AG/PI | 01/07/2023 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 1 | AGENT DE COLLECTE/CHAUFFEUR | AG/PI | 01/07/2023 |
| INGENIEUR | 1 | CHEF DU SERVICE APPLICATIONS ET EXPERIENCE UTILISATEURS | AG/PI | 01/08/2023 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{er} CL | 1 | ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES | Réorganisation DRH | 01/09/2023 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 1 | CHARGEE DE MAINTENANCE DES BACS | Réussite concours | 01/12/2022 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 1 | GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE | Réussite concours | 01/12/2022 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL | 1 | INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME | Réussite concours | 01/01/2023 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 1 | TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT – DEFENSE INCENDIE | Réussite concours | 01/01/2023 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CL | 3 | | Non pourvu en AG | 01/07/2023 |
| TECHNICIEN | 3 | | Non pourvu en AG | 01/07/2023 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CL | 2 | | Non pourvu en PI | 01/07/2023 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE 1 ^{ère} CL | 1 | | Non pourvu en AG | 01/07/2023 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | 1 | | Non pourvu en AG | 01/07/2023 |
| C A B FILIERE TECHNIQUE | 1 | AGENT CHARGE CONDUITE DE PROJET DEA | Poste crée en 2021 non pourvu | |
| CAT B FILIERE ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE | 1 | ASSISTANT DE PREVENTION DRH | Poste crée en 2019 non pourvu | |

- d'adopter les créations d'emplois permanents suivants :

- Suite à un changement de filière :
 - Adjoint du patrimoine : 1 ;
- Suite à réussite à concours :

A compter du 1^{er} janvier 2024

 - Agent de maîtrise : 1.

Adopté : OUI

Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)

Observations : Adoption à l'unanimité.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| | | |
|-----------|-----------|-------------|
| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|

| | | |
|------------------------------------|--|---------------------------|
| <p>I-14 23SGADL0184</p> | <p>Cabinet du Président - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- de créer un emploi non permanent de collaborateur de cabinet à temps complet (35/35èmes) au sein du cabinet du Président qui exercera les fonctions de Conseiller en stratégie – Directeur des relations institutionnelles et internationales ;- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer, avec l'intéressé le contrat de recrutement, dans les conditions précitées.- de mettre à jour le tableau des effectifs.- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif lors de son adoption par le Conseil communautaire. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | <p>David MARTI</p> |
|------------------------------------|--|---------------------------|

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|--------------------|
| I-15 23SGADL0185 | <p>Cabinet du Président - attribution d'un véhicule de fonction à un collaborateur de cabinet</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'attribuer un véhicule de fonction au collaborateur de cabinet qui exercera les fonctions de Conseiller en stratégie – Directeur des relations institutionnelles et internationales ;- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer l'arrêté d'attribution du véhicule de fonction ;- à prendre en charge les dépenses de carburant, d'entretien du véhicule et les assurances du véhicule ; <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|--------------------|
| I-16 23SGADL0186 | <p>Rapport social unique 2022</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De prendre acte du Rapport social unique 2022. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|--------------------|
| I-17 23SGADL0187 | Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines - Rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 Le conseil décide : - De prendre acte du rapport égalité femmes-hommes tel que présenté ci-dessus. Adopté : OUI Nombre de votants : 66 (dont 11 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité. | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|--|--------------------|
| I-18 23SGADL0188 | Chambre régionale des comptes - réponse aux observations sur l'organisation territoriale des soins de premiers recours 2022 - rapport de suivi des actions engagées Le conseil décide : - de prendre acte du fait que le rapport exposant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur l'organisation territoriale des soins de premier recours a bien été communiqué et a donné lieu à un débat en séance. Adopté : OUI Nombre de votants : 66 (dont 11 pouvoirs) Observations : Adoption à l'unanimité. | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|--|--------------------|
| I-19 23SGADL0189 | <p>Chambre régionale des comptes - réponse aux observations relatives à la mise en oeuvre de la compétence développement économique</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De prendre acte de la présentation des éléments de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté, portant sur la mise en oeuvre de sa compétence développement économique, a bien été communiquée et a donné lieu à un débat en séance. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 66 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | David MARTI |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|-----------------------|
| I-20 23SGADL0190 | <p>Frais de représentation de Monsieur le Président</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De mettre en place des frais de représentation pour Monsieur le Président à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant forfaitaire annuel de 12 000 € versé par acompte trimestriel.- D'autoriser son renouvellement jusqu'à la fin de la mandature en 2026, sous réserve, de l'inscription des crédits à l'occasion du vote du budget.- D'imputer la dépense au compte 65316 « frais de représentation ».- De procéder à sa régularisation, par le biais de l'émission d'un titre de recette, en fonction du montant effectivement utilisé en janvier n+1. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs)</p> | Daniel MEUNIER |

| | | |
|--|--|--|
| | Observations : Adoption à l'unanimité. | |
|--|--|--|

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|--|--|----------------------------------|
| <p style="text-align: center;">I-21 23SGADL0191</p> | <p>Fixation d'une enveloppe pour frais de représentation au Directeur Général des Services</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De fixer l'enveloppe relative aux frais de représentation du Directeur Général des Services à 8 000 € par année civile ; - Que l'enveloppe permettra le remboursement des dépenses personnellement engagées, sur la base des frais réels, sur production de justificatifs et/ou la prise en charge directement par la Communauté Urbaine des frais correspondants, et ce dans la limite du montant fixé au premier délibéré ; - D'imputer cette dépense au budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | <p>Daniel MEUNIER</p> |

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|--|---|----------------------------------|
| <p style="text-align: center;">I-22 23SGADL0192</p> | <p>Fixation d'une enveloppe pour frais de représentation au collaborateur de cabinet remplissant les fonctions de "Conseiller en stratégie - Directeur des relations institutionnelles et internationales"</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De fixer l'enveloppe relative aux frais de représentation de l'emploi de collaborateur de cabinet « Conseiller en stratégie – Directeur des relations institutionnelles et internationales » à 8 000 € par année civile ; - Que l'enveloppe permettra le remboursement des dépenses personnellement engagées, sur la base des frais réels, sur production de justificatifs et/ou la prise en charge directement par la Communauté Urbaine | <p>Daniel MEUNIER</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>des frais correspondants, et ce dans la limite du montant fixé au premier délibéré ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'imputer cette dépense au budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|---|--|

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|---------------------------|
| II-1 23SGADL0193 | <p>Budget annexe Eau - Vote d'une décision modificative</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter la décision modificative du budget annexe Eau potable, telle que retracée dans le tableau joint en annexe. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | Daniel MEUNIER |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|---------------------------|
| II-2 23SGADL0194 | <p>Budget annexe Assainissement - Vote d'une décision modificative</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter la décision modificative du budget annexe Assainissement collectif, telle que retracée dans le tableau joint en annexe. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 12 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | Daniel MEUNIER |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|------------------------|---|-----------------------|
| II-323SGADL0195 | <p>Budget primitif 2024 - Adoption du budget principal</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'approuver le Budget primitif 2024 pour le budget principal pour un montant de 111 228 668 €.- D'autoriser le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | Daniel MEUNIER |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|------------------------|--|-----------------------|
| II-423SGADL0196 | <p>Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif pour un montant de 16 133 400 €. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | Daniel MEUNIER |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|------------------------|---|-----------------------|
| II-523SGADL0197 | <p>Budget annexe Eau - Vote du budget primitif 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe eau pour un montant de 22 983 618 €. | Daniel MEUNIER |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | |
|--|--|--|

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|------------------------------------|--|---|
| <p>II-6 23SGADL0198</p> | <p>Budget annexe SPANC - Vote du budget primitif 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement non collectif pour un montant de 165 670 €. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | <p align="center">Daniel MEUNIER</p> |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|------------------------------------|---|---|
| <p>II-7 23SGADL0199</p> | <p>Budget annexe Transports - Vote du budget primitif 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe Transports pour un montant de 6 339 000 €. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | <p align="center">Daniel MEUNIER</p> |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|-----------------------|
| II-8 23SGADL0200 | Budget annexe Zone d'activités Coriolis - Vote du budget primitif 2024 Le conseil décide : - D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZA Coriolis pour un montant de 7 058 034 €. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité. | Daniel MEUNIER |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|-----------------------|
| II-9 23SGADL0201 | Budget annexe Zones d'activités économiques et commerciales - Vote du budget primitif 2024 Le conseil décide : - D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe zones d'activités économiques et commerciales pour un montant de 2 647 142 €. Adopté : OUI Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs) Observations : Adoption à la majorité. | Daniel MEUNIER |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------------------------|---|-----------------------|
| II-10 23SGADL0202 | Impôts direct locaux - vote des taux 2024 Le conseil décide : - De maintenir le taux de taxe d'habitation à 9,98% pour l'année 2024. - De maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,25% pour l'année 2024. | Daniel MEUNIER |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - De maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,85% au titre de l'année 2024. - De maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à 25,22% pour l'année 2024. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | |
|--|--|--|

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

| | | |
|-----------------------------|--|-----------------------|
| II-11 23SGADL0203 | <p>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - vote du taux 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,53% pour l'année 2024. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | Daniel MEUNIER |
|-----------------------------|--|-----------------------|

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

| | | |
|-----------------------------|--|-----------------------|
| II-12 23SGADL0204 | <p>TASCOM - fixation du coefficient multiplicateur pour 2025</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,30 pour l'année 2025. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | Daniel MEUNIER |
|-----------------------------|--|-----------------------|

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---|--|--|
| <p style="text-align: center;">II-13 23SGADL0205</p> | <p>Création et mise à jour des AP / CP</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De voter l'ajustement des échéanciers en Crédits de paiement des différentes Autorisations programmes tels qu'ils sont présentés dans les annexes jointes au présent rapport.- De voter l'actualisation du montant des enveloppes consacrées au programme Aide à la Pierre, aux travaux îlot Jaurès, aux aménagements secteur Foch-Verdun, Boulevard du 8 mai, Mach2, le Quai de transfert, la Villa Perrusson,- De voter la prolongation de l'échéancier des opérations pour les travaux îlot Jaurès, l'aménagement Boulevard du 8 Mai, centre de Genelard, le Technopôle, la rénovation des usines de dépollution et la rénovation des réseaux d'eau potable.- De voter la création de nouvelles AP/CP pour les travaux d'aménagement de la Place Schneider au Creusot, du cinéma à Montceau, mais aussi un programme d'aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat (OPAH).- De voter la clôture de l'autorisation de programme Montceau Centralité, au bénéfice de Montceau Cinéma. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | <p style="text-align: center;">Daniel MEUNIER</p> |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

| <p>II-14 23SGADL0206</p> | <p>Budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif - Actualisation des Durées d'amortissements des immobilisations</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De distinguer les durées d'amortissement en fonction des matériaux composant les canalisations, compte tenu du taux de renouvellement actuellement constaté et les objectifs présentés dans le cadre des schémas directeurs. - D'allonger les durées d'amortissement sur les sous-catégories de bâtiments durables concernant notamment du Génie Civil. - De créer de nouvelles catégories afin de tenir compte des réelles durées d'usages des biens (de 15 à 99 ans). - D'amortir en une seule fois, les biens acquis à un montant inférieur ou égal à 750 euros HT. - De fixer les durées d'amortissements suivantes pour correspondre aux durées d'usage courantes sur la VNC (Valeur Nette Comptable) au 31/12/2023 et donc sur les immobilisations en cours correspondantes. Etant précisé que les amortissements commencés avant aller jusqu'à leur terme, il ne pourra y avoir de réduction de durée sur les amortissements en cours. - De les appliquer aux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023 : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">CATEGORIES D'IMMOBILISATION</th> <th style="width: 20%;">DUREES D'AMORTISSEMENTS PROPOSEES</th> <th style="width: 30%;">COMPTES CONCERNES (pour information, données indicatives)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Immobilisations incorporelles</td> </tr> <tr> <td>Frais d'insertion (non suivi de travaux)</td> <td style="text-align: center;">5 ans</td> <td style="text-align: center;">2033</td> </tr> <tr> <td>frais d'études (non suivi de travaux)</td> <td style="text-align: center;">5 ans</td> <td style="text-align: center;">2031</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Immobilisations corporelles</td> </tr> <tr> <td>Constructions / Bâtiments durables</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Usines – Barrages (Génie Civil)</td> <td style="text-align: center;">99 ans</td> <td rowspan="4" style="text-align: center; vertical-align: middle;">213</td> </tr> <tr> <td>Usines – Barrages (Travaux)</td> <td style="text-align: center;">60 ans</td> </tr> <tr> <td>Bassins</td> <td style="text-align: center;">90 ans</td> </tr> <tr> <td>Réservoirs</td> <td style="text-align: center;">80 ans</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td style="text-align: center;">99 ans</td> <td style="text-align: center;">211</td> </tr> <tr> <td>Aménagements / Agencements</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aménagements / Agencements</td> <td style="text-align: center;">15 ans</td> <td style="text-align: center;">218</td> </tr> <tr> <td>Installations, matériel et outillage technique</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Canalisations / Branchements / Raccordements</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Fonte</i></td> <td style="text-align: center;">90 ans</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | CATEGORIES D'IMMOBILISATION | DUREES D'AMORTISSEMENTS PROPOSEES | COMPTES CONCERNES (pour information, données indicatives) | Immobilisations incorporelles | | | Frais d'insertion (non suivi de travaux) | 5 ans | 2033 | frais d'études (non suivi de travaux) | 5 ans | 2031 | Immobilisations corporelles | | | Constructions / Bâtiments durables | | | Usines – Barrages (Génie Civil) | 99 ans | 213 | Usines – Barrages (Travaux) | 60 ans | Bassins | 90 ans | Réservoirs | 80 ans | Terrains | | | Terrains | 99 ans | 211 | Aménagements / Agencements | | | Aménagements / Agencements | 15 ans | 218 | Installations, matériel et outillage technique | | | Canalisations / Branchements / Raccordements | | | <i>Fonte</i> | 90 ans | | <p>Daniel MEUNIER</p> |
|---|---|---|-----------------------------------|---|--------------------------------------|--|--|--|-------|------|---------------------------------------|-------|------|------------------------------------|--|--|---|--|--|---------------------------------|--------|-----|-----------------------------|--------|---------|--------|------------|--------|-----------------|--|--|----------|--------|-----|-----------------------------------|--|--|----------------------------|--------|-----|---|--|--|---|--|--|--------------|--------|--|---|
| CATEGORIES D'IMMOBILISATION | DUREES D'AMORTISSEMENTS PROPOSEES | COMPTES CONCERNES (pour information, données indicatives) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais d'insertion (non suivi de travaux) | 5 ans | 2033 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| frais d'études (non suivi de travaux) | 5 ans | 2031 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Constructions / Bâtiments durables | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Usines – Barrages (Génie Civil) | 99 ans | 213 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Usines – Barrages (Travaux) | 60 ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bassins | 90 ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réservoirs | 80 ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Terrains | 99 ans | 211 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aménagements / Agencements | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aménagements / Agencements | 15 ans | 218 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Installations, matériel et outillage technique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Canalisations / Branchements / Raccordements | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Fonte</i> | 90 ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | |
|--|--------------------------------------|--------|-----|
| | PVC | 70 ans | 215 |
| | Inconnu ou mixte | 80 ans | |
| | Abreuvoirs | 80 ans | |
| | Stations pompages / postes relevages | 60 ans | |
| | Constructions légères | 15 ans | |
| | Compteurs | 15 ans | |
| <p>- D'appliquer aux subventions reçues la même durée d'amortissement que celle de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.</p> <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | | | |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------------------------|---|---------------------------|
| II-15 23SGADL0207 | <p>Subventions 2024 - Politique de la Ville</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'inscrire au Budget 2024 les subventions supérieures à 23 000 € et les fonds d'intervention devant faire l'objet d'une délibération spécifique. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | Daniel MEUNIER |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------------------------|---|---------------------------|
| II-16 23SGADL0208 | <p>Subventions 2024 - Economie</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'attribuer et de verser les subventions inférieures à 23 000 € aux organismes précités. - D'inscrire au Budget 2024 les subventions supérieures à 23 000 € devant faire l'objet d'une délibération spécifique. | Daniel MEUNIER |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 58 (dont 10 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur Georges LACOUR, Monsieur Jérémy PINTO, Monsieur Bernard DURAND, Monsieur David MARTI, Monsieur Philippe PRIET, Monsieur Christian GRAND, Madame Marie-Claude JARROT, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE et Monsieur Didier LAUBERAT, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote. Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|--|--|

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-------------------------------------|--|--|
| <p>II-17 23SGADL0209</p> | <p>Subventions 2024 - Economie Solidaire</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'attribuer et de verser les subventions inférieures à 23 000 € aux organismes précités. - D'inscrire au Budget 2024 les subventions supérieures à 23 000 € et les fonds d'intervention devant faire l'objet d'une délibération spécifique. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 48 (dont 5 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur Guy SOUVIGNY, Monsieur Laurent SELVEZ, Monsieur Christian GRAND, Madame Monique LODDO, Madame Pascale FALLOURD, Madame Marie-Thérèse FRIZOT, Monsieur Sébastien GANE, Monsieur Yohann CASSIER, Madame Séverine GIRARD LELEU, Monsieur Christophe DUMONT, Madame Marie-Claude JARROT, Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Armando DE ABREU, Monsieur David MARTI, Madame Chantal LEBEAU, Madame Jeanne-Danièle PICARD, Madame Jocelyne BLONDEAU, Monsieur Eric COMMEAU, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.</p> | <p style="text-align: center;">Daniel MEUNIER</p> |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------------------------|--|---------------------------|
| II-18 23SGADL0210 | <p>Subventions 2024 - Enseignement supérieur, recherche, innovation - Tourisme et patrimoine</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'attribuer et de verser les subventions inférieures à 23 000 € aux organismes précités.- D'inscrire au Budget 2024 les subventions supérieures à 23 000 € et les fonds d'intervention devant faire l'objet d'une délibération spécifique. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 36 (dont 2 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Cyril GOMET, Madame Laëtitia MARTINEZ, Monsieur Jérémy PINTO, Monsieur Jean GIRARDON, Madame Pascale FALLOURD, Monsieur Thierry BUISSON, Monsieur Jean-Paul BAUDIN, Barbara SARANDAO, Monsieur Philippe PRIET, Monsieur Enio SALCE, Madame Stéphanie MICHELOT LUQUET, Monsieur Guy MIKOLAJSKI, Madame Viviane PERRIN, Monsieur Michel CHARDEAU, Monsieur Denis CHRISTOPHE, Monsieur Daniel DAUMAS, Monsieur Christophe DUMONT, Monsieur Jean-François JAUNET, Madame Frédérique LEMOINE, Monsieur Marc MAILLIOT, Monsieur David MARTI, Monsieur Guy SOUVIGNY, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Madame Jocelyne BLONDEAU, Monsieur Bernard DURAND et Monsieur Sébastien GANE intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.</p> | Daniel MEUNIER |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------------------------|---|---------------------------|
| II-19 23SGADL0211 | <p>Subventions 2024 - Développement durable</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'attribuer et de verser les subventions inférieures à 23 000 € aux organismes précités.- D'inscrire au Budget 2024 les subventions supérieures à 23 000 € et les fonds d'intervention devant faire l'objet d'une délibération spécifique. | Daniel MEUNIER |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 59 (dont 8 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Madame Evelyne COUILLEROT, Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Jean GIRARDON, Madame Marie-Claude JARROT, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Monsieur Guy SOUVIGNY et Monsieur Bernard FREDON, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|---|--|

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-------------------------------------|--|------------------------------|
| <p>II-20 23SGADL0212</p> | <p>Subventions 2024 - Institutionnelles et personnel communautaire</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'attribuer et de verser les subventions inférieures à 23 000 € aux organismes précités. - D'inscrire au Budget 2024 les subventions supérieures à 23 000 € et les fonds devant faire l'objet d'une délibération spécifique. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 60 (dont 8 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Madame Christelle ROUX-AMRANE, Monsieur Sébastien GANE, Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Madame Montserrat REYES, Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Jean-Paul LUARD, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.</p> | <p>Daniel MEUNIER</p> |

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-------------------------------------|--|------------------------------|
| <p>II-21 23SGADL0213</p> | <p>Comité des œuvres sociales - Convention financière 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la convention financière précisant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2024 à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales. - D'autoriser le versement, sous réserve du vote des | <p>Daniel MEUNIER</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>crédits au budget primitif 2024, une somme de 153 300 € pour l'année 2024 au COS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière 2024 dont le projet est joint en annexe. - D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 64 (dont 9 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Madame Christelle ROUX-AMRANE, Monsieur Sébastien GANE et Monsieur Jean-Marc FRIZOT, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|---|--|

QUESTIONS FINANCIERES

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-------------------------------------|---|--|
| <p>II-22 23SGADL0214</p> | <p>Subventions 2024 - Versement d'avances</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De verser 25 % du montant attribué au budget primitif 2024 aux organismes figurant sur la liste jointe. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 30 (dont 2 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur Guy SOUVIGNY, Monsieur Laurent SELVEZ, Monsieur Christian GRAND, Madame Monique LODDO, Madame Pascale FALLOURD, Madame Marie-Thérèse FRIZOT, Monsieur Sébastien GANE, Monsieur Yohann CASSIER, Madame Séverine GIRARD LELEU, Madame Marie-Claude JARROT, Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Armando DE ABREU, Monsieur David MARTI, Madame Chantal LEBEAU, Madame Jeanne-Danièle PICARD, Monsieur Eric COMMEAU, Monsieur Jean GIRARDON, Monsieur Thierry BUISSON, Monsieur Jean-Paul BAUDIN, Madame Barbara SARANDAO, Monsieur Philippe PRIET, Monsieur ENIO SALCE, Madame Stéphanie MICHELOT LUQUET, Monsieur Guy MIKOLAJSKI, Madame Viviane PERRIN, Monsieur Michel CHARDEAU, Monsieur Denis CHRISTOPHE, Monsieur Daniel DAUMAS, Monsieur Christophe DUMONT, Monsieur Jean-François JAUNET, Frédérique LEMOINE, Monsieur Marc MAILLIOT, Monsieur Cyril GOMET, Madame Laëtitia MARTINEZ, Madame Jocelyne</p> | <p style="text-align: center;">Daniel MEUNIER</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | BLONDEAU, Monsieur Jérémy PINTO, Monsieur Bernard FREDON intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité. | |
|--|---|--|

DEVELOPPEMENT URBAIN

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------------------------|---|--|
| III-1 23SGADL0215 | <p>Avenant à la convention-cadre pluri-annuelle "Action coeur de ville" de Montceau-les-Mines</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » à intervenir avec la Ville de Montceau-les-Mines, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et notamment l'Etat, la Banque des territoires, le groupe Action Logement et l'Agence nationale de l'habitat, - D'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » et tout document s'y rapportant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | Evelyne COUILLEROT |

DEVELOPPEMENT URBAIN

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------------------------|--|--|
| III-2 23SGADL0216 | <p>Avenant à la convention-cadre pluri-annuelle "Action coeur de ville" du Creusot</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » à intervenir avec la ville du Creusot, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et notamment l'Etat, la Banque des territoires, le groupe Action Logement et l'Agence nationale de l'habitat, - D'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » et tout document s'y rapportant. <p>Adopté : OUI</p> | Evelyne COUILLEROT |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à la majorité.</p> | |
|--|--|--|

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|------------------------------------|--|--|
| <p>IV-1 23SGADL0217</p> | <p>TURBINE CASTING - Versement d'une subvention au titre du règlement immobilier - Autorisation de signature d'une convention d'application</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous réserve de la transmission (avec accusé réception de la CUCM), de l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires à la finalisation du dossier, d'approuver la convention d'application entre l'entreprise TURBINE CASTING et la Communauté Urbaine Creusot Montceau. - d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 100 000 € à TURBINE CASTING. - d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer ladite convention d'application. - d'imputer la dépense sur le budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | <p>Jean-Claude LAGRANGE</p> |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|--|---------------------------------|
| IV-2 23SGADL0218 | <p>VAISON SPORT - Versement d'une subvention au titre du règlement immobilier - Autorisation de signature d'une convention d'application</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve de la transmission (avec accusé réception de la CUCM), de l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires à la finalisation du dossier, d'approuver la convention d'application entre l'entreprise VAISON SPORT et la Communauté Urbaine Creusot Montceau. - d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 100 000 € à la société VAISON SPORT. - d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer ladite convention d'application. - d'imputer la dépense sur le budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | Jean-Claude LAGRANGE |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-------------------------|-------------------|----------------------|--------------|---|--|----------|----------|------|---|------------|---------|---------------|---|------------|-------------|--------|--|---------|---------|----------------|--|--|-------------------|-------------------------|--------|----------------------|--------------|------|---|-------------|----------|-------------------|--|-------------|-------------|------------|--|-----------|----------|----------------|--|--|-------------------|---------------------------|
| IV-3 23SGADL0219 | <p>Enseignement supérieur et recherche - Attribution de subventions d'investissement</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2023 : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Etablissement demandeur</th> <th>Projet</th> <th>Coût total du projet</th> <th>Montant CUCM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Université de Bourgogne. Site universitaire (demande conjointe : ESIREM, IUT et Condorcet)</td> <td>Renforcement des équipements pédagogiques mutualisés entre les différentes formations (équipements numériques, maquettes et kits de TP, robot)</td> <td align="right">64 293 €</td> <td align="right">32 146 €</td> </tr> <tr> <td>IFSI</td> <td>Formation à la téléconsultation : achat d'une trousse de téléconsultation et d'un ordinateur portable</td> <td align="right">2 243.80 €</td> <td align="right">1 795 €</td> </tr> <tr> <td>Lycée PARRIAT</td> <td>Amélioration d'un espace de restauration collectif à l'internat</td> <td align="right">19 167.15€</td> <td align="right">15 333.72 €</td> </tr> <tr> <td>PFT 3D</td> <td>Achat d'une machine capable de recycler des granulés et des rebuts pour fabriquer du nouveau fil destiné à une imprimante 3D. Cette machine peut également ajouter des additifs pour créer des matériaux composites.</td> <td align="right">7 645 €</td> <td align="right">6 116 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL :</td> <td></td> <td></td> <td align="right">55 390.72€</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2024 : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Etablissement demandeur</th> <th>Projet</th> <th>Coût total du projet</th> <th>Montant CUCM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IFSI</td> <td>Achat d'un mannequin haute-fidélité nursing pour la simulation et la pratique d'une gamme complète de procédures, de diagnostics et de soins.</td> <td align="right">28 306.80 €</td> <td align="right">22 645 €</td> </tr> <tr> <td>Laboratoire ImVIA</td> <td>Achat de matériel destiné à la recherche et mis à disposition, également, des étudiants de l'ESIREM : 2 stations de travail, une cage de sécurité, un switch réseau et une caméra industrielle</td> <td align="right">19 914.75 €</td> <td align="right">15 914.75 €</td> </tr> <tr> <td>Lycée Blum</td> <td>Achat d'un robot de soudage pour le plateau technique de robotique, en lien avec les installations présente dans les industries locales.</td> <td align="right">110 600 €</td> <td align="right">15 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL :</td> <td></td> <td></td> <td align="right">53 559.75€</td> </tr> </tbody> </table> | Etablissement demandeur | Projet | Coût total du projet | Montant CUCM | Université de Bourgogne. Site universitaire (demande conjointe : ESIREM, IUT et Condorcet) | Renforcement des équipements pédagogiques mutualisés entre les différentes formations (équipements numériques, maquettes et kits de TP, robot) | 64 293 € | 32 146 € | IFSI | Formation à la téléconsultation : achat d'une trousse de téléconsultation et d'un ordinateur portable | 2 243.80 € | 1 795 € | Lycée PARRIAT | Amélioration d'un espace de restauration collectif à l'internat | 19 167.15€ | 15 333.72 € | PFT 3D | Achat d'une machine capable de recycler des granulés et des rebuts pour fabriquer du nouveau fil destiné à une imprimante 3D. Cette machine peut également ajouter des additifs pour créer des matériaux composites. | 7 645 € | 6 116 € | TOTAL : | | | 55 390.72€ | Etablissement demandeur | Projet | Coût total du projet | Montant CUCM | IFSI | Achat d'un mannequin haute-fidélité nursing pour la simulation et la pratique d'une gamme complète de procédures, de diagnostics et de soins. | 28 306.80 € | 22 645 € | Laboratoire ImVIA | Achat de matériel destiné à la recherche et mis à disposition, également, des étudiants de l'ESIREM : 2 stations de travail, une cage de sécurité, un switch réseau et une caméra industrielle | 19 914.75 € | 15 914.75 € | Lycée Blum | Achat d'un robot de soudage pour le plateau technique de robotique, en lien avec les installations présente dans les industries locales. | 110 600 € | 15 000 € | TOTAL : | | | 53 559.75€ | Daniel MEUNIER |
| Etablissement demandeur | Projet | Coût total du projet | Montant CUCM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Université de Bourgogne. Site universitaire (demande conjointe : ESIREM, IUT et Condorcet) | Renforcement des équipements pédagogiques mutualisés entre les différentes formations (équipements numériques, maquettes et kits de TP, robot) | 64 293 € | 32 146 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IFSI | Formation à la téléconsultation : achat d'une trousse de téléconsultation et d'un ordinateur portable | 2 243.80 € | 1 795 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lycée PARRIAT | Amélioration d'un espace de restauration collectif à l'internat | 19 167.15€ | 15 333.72 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PFT 3D | Achat d'une machine capable de recycler des granulés et des rebuts pour fabriquer du nouveau fil destiné à une imprimante 3D. Cette machine peut également ajouter des additifs pour créer des matériaux composites. | 7 645 € | 6 116 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL : | | | 55 390.72€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Etablissement demandeur | Projet | Coût total du projet | Montant CUCM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IFSI | Achat d'un mannequin haute-fidélité nursing pour la simulation et la pratique d'une gamme complète de procédures, de diagnostics et de soins. | 28 306.80 € | 22 645 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Laboratoire ImVIA | Achat de matériel destiné à la recherche et mis à disposition, également, des étudiants de l'ESIREM : 2 stations de travail, une cage de sécurité, un switch réseau et une caméra industrielle | 19 914.75 € | 15 914.75 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lycée Blum | Achat d'un robot de soudage pour le plateau technique de robotique, en lien avec les installations présente dans les industries locales. | 110 600 € | 15 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL : | | | 53 559.75€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits aux budgets 2023 et 2024.</p> <p>- D'approuver les termes des conventions d'applications à intervenir entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche bénéficiaires à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'Université de Bourgogne, représentant L'ESIREM, l'IUT du Creusot, Le Centre Condorcet, la Plateforme 3D et le laboratoire ImVia ; ○ Le Lycée PARRIAT ; ○ L'IFSI ; ○ Le Lycée Léon Blum. <p>- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions et d'en assurer la bonne exécution.</p> <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 62 (dont 10 pouvoirs)</p> <p>Observations : Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Cyril GOMET, Madame Laëtitia MARTINEZ, Monsieur Jérémy PINTO, Monsieur David MARTI Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|--|--|

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|--|---|--|
| <p style="text-align: center;">IV-4 23SGADL0220</p> | <p>LE CREUSOT - Place SCHNEIDER - Évolution du projet d'aménagement</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'abroger la délibération n° 23SGADL0010 autorisant la cession d'une emprise foncière à la société OMC promotion <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | <p style="text-align: center;">Frédérique LEMOINE</p> |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|-------------------------------|
| IV-5 23SGADL0221 | <p>SEMCIB - Modification du pacte d'actionnaires</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'approuver la modification du pacte d'actionnaires telle qu'elle a été présentée dans le présent rapport ;- d'autoriser Monsieur le président à signer le pacte d'actionnaires et toutes les pièces administratives s'y rapportant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 59 (dont 9 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur David MARTI, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Madame Laëtitia MARTINEZ, Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Madame Marie-Claude JARROT, Monsieur Daniel MEUNIER, Monsieur Philippe PRIET, Madame Gilda SARANDAO, intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.</p> | Evelyne COUILLEROT |

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|--|---------------------------|
| V-1 23SGADL0222 | <p>Signature d'une convention entre la SPL Sud bourgogne THD, son concessionnaire Sud Bourgogne Networks, Enedis et le SYDESL</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'émettre un avis favorable sur la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, jointe en annexe. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 51 (dont 8 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur David MARTI, Madame Montserrat REYES, Monsieur Philippe PIGEAU,</p> | Daniel MEUNIER |

| | | |
|--|--|--|
| | Monsieur Daniel DAUMAS, Monsieur Bernard DURAND, Monsieur Armando DE ABREU, Monsieur Christophe DUMONT, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Monsieur Jean-François JAUNET, Monsieur Marc MAILLIOT, Madame Paulette MATRAY, Monsieur Jean PISSELOUP, Monsieur Enio SALCE, Madame Gilda SARANDAO, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité. | |
|--|--|--|

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

| | | |
|---------------------------|---|---------------------------|
| V-2 23SGADL0223 | <p>Concrétisation du développement de la voie ferrée centre Europe Atlantique (VFCEA)</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de demander à l'Etat, à SNCF Réseau et à la région Bourgogne Franche Comté de bien vouloir tout mettre en œuvre pour achever les travaux de régénération de voies entre Nevers et Chagny de la VFCEA, pour lancer les études débouchant au plus vite sur des travaux de modernisation (électrification) et de mise au gabarit de cette même ligne. - de demander à l'Etat des engagements significatifs, conformément à l'ordonnancement suite au débat public sur la VFCEA sur la réalisation de l'interconnexion TER-TGV en gare TGV du Creusot Montceau-les-Mines TGV - s'agissant du développement du corridor fret, de demander à l'Etat de bien vouloir engager dans les délais les plus brefs une étude de flux et natures des matières premières et des marchandises pouvant traverser la France par la VFCEA et de consacrer ensuite les financements appropriés pour ce faire. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | Daniel MEUNIER |
|---------------------------|---|---------------------------|

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|---|---------------------------|
| V-3 23SGADL0224 | <p>Contrat de ville - Approbation du rapport politique de la ville 2022.</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- de prendre acte du rapport 2022 de la politique de la ville.- d'autoriser Monsieur le Président à communiquer au représentant de l'Etat. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | Bernard DURAND |

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|--|--------------------|
| V-4 23SGADL0225 | <p>Ecomusée - Gratuité de la billetterie pour l'année 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'approuver la gratuité de la billetterie de l'Ecomusée permettant l'accès pour tous au musée de l'Homme et de l'Industrie et à la villa Perrusson du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | Cyril GOMET |

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|---------------------------|--|-----------------------|
| V-5 23SGADL0226 | <p>Appel à projets départemental 2024 - Approbation du projet structurant 2024 du territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- De présenter à « l'appel à projets structurants » 2024 et 2025 du Département de Saône-et-Loire l'opération multi-sites d'accompagnement à l'implantation de deux complexes cinématographiques » qui s'élève à un montant total de 2 150 000 € HT.- De solliciter l'aide du Département à hauteur de 250 000 € pour ce projet.- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 61 (dont 8 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur Alain BALLOT, Madame Evelyne COUILLEROT, Monsieur Lionel DUPARAY, Monsieur Bernard DURAND, Madame Marie-Thérèse FRIZOT, Monsieur Didier LAUBERAT, Madame Viviane PERRIN, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.</p> | Isabelle LOUIS |

DEVELOPPEMENT DURABLE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|-----------------------|
| VI-1 23SGADL0227 | <p>ATMO Bourgogne-Franche-Comté - Versement d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2024</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'adhésion de 500 € à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté ;- D'approuver la convention d'objectifs 2024 à conclure entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté ; | Daniel MEUNIER |

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs et d'en assurer la bonne exécution ; - D'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté - D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondantes. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 67 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur Bernard FREDON intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote, Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|---|--|

DEVELOPPEMENT DURABLE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|---|---------------------------|
| VI-2 23SGADL0228 | <p>Avenant à la convention relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie raccordées au réseau d'eau potable du SMEMAC (Essertenne et Perreuil)</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver l'avenant à la convention conclue entre la Communauté Urbaine et la SMEMAC relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie établi de la manière suivante : - D'autoriser le Président à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 64 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur Enio SALCE, Monsieur Marc MAILLIOT, Monsieur Bernard FREDON et Monsieur Jean-Marc FRIZOT, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote. Adoption à l'unanimité.</p> | Daniel MEUNIER |

DEVELOPPEMENT DURABLE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|--|---------------------------|
| VI-3 23SGADL0229 | <p>Signature d'une convention de prise en charge des surcoûts liés à l'incendie du site de traitement du SMET71</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- de valider l'accord de remboursement des surcoûts de transport par la société Paprec.- d'autoriser le Président, ou son représentant désigné, à signer la convention et tous documents s'y référant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 59 (dont 9 pouvoirs)</p> <p>Observations : Etant précisé que Monsieur Jean-François JAUNET, Monsieur David MARTI, Madame Evelyne COUILLEROT, Monsieur Philippe PIGEAU, Monsieur Christophe DUMONT, Monsieur Armando DE ABREU et Madame Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote. Adoption à l'unanimité.</p> | Daniel MEUNIER |

DEVELOPPEMENT DURABLE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|----------------------------|--|-----------------------------|
| VI-4 23SGADL0230 | <p>Captage des ressources nord - Participation financière pour travaux de mise aux normes destinés à limiter les risques de pollution dans les périmètres de protection rapprochée - Appel à projet et règlement d'intervention</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'approuver le dispositif d'accompagnement financier et technique tel qu'exposé ci-dessus- D'approuver le règlement d'intervention figurant en annexe- D'autoriser M. Le Président à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires- D'autoriser le versement des aides correspondantes- D'imputer ces dépenses sur le budget de l'eau- D'autoriser M. le Président à signer tout autre | Jean-Marc FRIZOT |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>document à intervenir dans ce cadre</p> <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | |
|--|---|--|

DEVELOPPEMENT DURABLE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

| | | |
|------------------------------------|--|--------------------------------|
| <p>VI-5 23SGADL0231</p> | <p>Captage du lac de la Sorme - Engagement de procédure relative à la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage au titre du code de l'Environnement</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'engagement de la démarche au titre de l'article R.211-110 du Code de l'environnement. - d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | <p>Jean-Marc FRIZOT</p> |
|------------------------------------|--|--------------------------------|

DEVELOPPEMENT DURABLE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

| | | |
|------------------------------------|--|--------------------------------|
| <p>VI-6 23SGADL0232</p> | <p>Barrages de Saint Sernin-du-Bois - Travaux de mise aux normes du barrage principal - Lot 1 : Travaux de génie civil et fondation - Autorisation de signature d'une modification n°2 au marché 2300301PRP</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification de marché n°2 au marché 23003PRP lot 1, montant de 109 703€ HT à la charge de la Communauté Urbaine, sur la base du projet annexé, - d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> | <p>Jean-Marc FRIZOT</p> |
|------------------------------------|--|--------------------------------|

| | | |
|--|--|--|
| | Observations : Adoption à l'unanimité. | |
|--|--|--|

PROXIMITE

| QUESTIONS | INTITULES | RAPPORTEURS |
|-----------|-----------|-------------|
|-----------|-----------|-------------|

| | | |
|-----------------------------|---|---------------------------------|
| VII-1 23SGADL0233 | <p>Attribution fonds de concours entretien chemins ruraux</p> <p>Le conseil décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver le versement des fonds de concours tel que présenté dans le rapport ci-dessus ; - D'imputer les sommes sur le budget correspondant. <p>Adopté : OUI</p> <p>Nombre de votants : 68 (dont 11 pouvoirs)</p> <p>Observations : Adoption à l'unanimité.</p> | Yohann CASSIER |
|-----------------------------|---|---------------------------------|

La séance est levée à 23h30

Le président,
David MARTI

